

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

BIOSYNEX

Société anonyme au capital de 1.076.087 Euros
Siège social : 22 Boulevard Sébastien Brant – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
RCS Strasbourg 481 075 703

Avis aux actionnaires
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission
d'actions ordinaires nouvelles

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société BIOSYNEX (ci-après la « Société ») d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – La Société a pour dénomination sociale BIOSYNEX.

Forme de la société – La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg : 481 075 703.

Adresse du siège social – Le siège social est fixé au 22 Boulevard Sébastien Brant – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 1.076.087 euros. Il est divisé en 10.760.870 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

Objet social – La Société a pour objet :

Tant pour son compte que pour le compte de tiers, en France et dans tous pays : la recherche, le développement et la production, le conditionnement, la représentation directe ou indirecte, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi gros et détail de tests de diagnostic en médecine humaine et vétérinaire.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Législation applicable – La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français.

Durée de la Société – Jusqu'au 15 février 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social – Chaque exercice social est d'une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques – Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

La Société pourra dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Sous réserve de dispositions légales contraires, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Droit de vote double – Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles (i) il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins du même actionnaire et (ii) l'attribution du droit de vote double prévu à l'article 13.5 des statuts aura été expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de la Société par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Le droit de vote double prévu peut être accordé par l'organe social compétent (assemblée générale ou conseil d'administration en cas d'usage par celui-ci d'une délégation de l'assemblée générale) dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double est en ce cas attribué aux actions nouvelles inscrites au nominatif au nom de l'actionnaire concerné dès la réalisation de l'augmentation de capital.

En cas d'opération de fusion ou de scission de la Société, ladite opération est sans incidence sur le droit de vote double des actionnaires qui en seraient titulaires à la date de réalisation de ladite opération.

Ce droit de vote double pourra en conséquence être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires dès la date de réalisation de l'opération si les statuts de la ou desdites sociétés bénéficiaires ont institué un droit de vote double (et ce quelle que soit la durée de détention au nominatif requise par lesdits statuts).

Admission aux assemblées – Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 (septième alinéa) du Code de commerce au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans le compte de titres nominatifs tenus par la société (ou en son nom) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

L'actionnaire peut assister aux assemblées, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative de l'actionnaire lui-même ou de l'intermédiaire mentionné à l'article L. 228-1 du Code de commerce et selon les modalités fixées par décret, soit d'une transmission aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Obligations antérieurement émises — Néant.

Bilan – Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2023 figure en annexe. Il n'a pas encore été établi de bilan au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier, et de l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Assemblée Générale ayant autorisé l'émission – L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 14 janvier 2025, a délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires au Président Directeur Général, pour réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 8.000.000 euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions fixées dans sa première résolution.

Conseil d'administration ayant décidé le principe de l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 14 janvier 2025 dans sa première résolution, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 janvier 2025, a décidé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et à subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, pour décider de la réalisation de l'augmentation de capital et arrêter ses conditions.

Décision du Président Directeur Général ayant décidé l'émission et arrêté ses conditions – En vertu de la délégation de compétence qui a été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 14 janvier 2025 dans sa première résolution et de la délégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration réuni le 14 janvier 2025, Larry ABENSUR, agissant en qualité de Président Directeur Général a décidé le 21 janvier 2025 du lancement d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions nouvelles à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 7.987.161 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant brut de 7.987.161 euros.

Prix de souscription – Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est 1,00 euro, soit 0,10 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission, représentant une décote faciale de 48% par rapport au VWAP des 35 dernières séances de bourse¹ (1,91 euro). Le prix de souscription devra être libéré en totalité par versement d'espèces lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription – Du 28 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible – La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 23 janvier 2025, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription. Ils pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 13 actions nouvelles pour 17 actions existantes possédées (17 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 13 actions nouvelles au prix de 1,00 € par action).

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droit préférentiel de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre de gré à gré le nombre de droit préférentiel de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 21 janvier 2025, 316.119 de ses propres actions.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Demandes de souscription à titre libre – En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment pendant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

¹ Nombre de séances de bourse depuis la publication du communiqué de presse de Biosynex le lundi 2 décembre 2024 annonçant un accord de principe sur les termes du réaménagement de l'endettement financier ainsi que le projet d'augmentation de capital.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. À défaut de souscription avant le 5 février 2025 ou de cession de ces droit préférentiel de souscription, ils deviendront caducs à la clôture de la séance de Bourse et leur valeur sera nulle.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Cotation du droit préférentiel de souscription – A l'issue de la séance de Bourse du 23 janvier 2025, les actionnaires de BIOSYNEX recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 10.444.751 DPS émis).

Chaque actionnaire détenant 17 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 13 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1,00 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400WOK3 du 24 janvier 2025 au 5 février 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues – L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 janvier 2025 prévoit qu'il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

Limitation de l'augmentation de capital – En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé initialement, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription portant sur 75,1% du montant de l'augmentation de capital.

Versements des souscriptions – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse (soit le 7 février 2025) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Uptevia.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement – La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Il est toutefois noté que l'augmentation de capital fait l'objet de deux engagements de souscription : un à titre irréductible par un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière), portant sur 57,6 % du montant de l'émission et un à titre libre pris par un nouvel investisseur qui n'est pas actionnaire de la Société, portant sur 17,5 % du montant de l'émission. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. L'augmentation de capital fait l'objet d'un contrat de direction qui a été conclu entre la Société et Bank Degroof Petercam SA/NV.

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant d'environ 7,99 millions d'euros) intégrant un taux de service nul au Nouvel Investisseur, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élèverait à environ 7,6 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une souscription à 75,1% de l'émission (soit un montant d'environ 6,0 millions d'euros) intégrant un taux de service intégral au Nouvel Investisseur, le montant net total de l'émission s'élèverait à environ 5,7 millions d'euros.

Jouissance des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilable aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation – Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0011005933 – MNEMO : ALBIO.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 14 février 2025.

Pour Biosynex
Par le Président Directeur Général

Annexe – Bilan au 31 décembre 2023

Bilan comptes consolidés au 31 décembre 2023

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Total Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles nettes <i>dont écart d'acquisition (*)</i>	131 344	86 858	Capital social	1 076	1 025
Immobilisations corporelles nettes	91 544	60 912	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	25 596	25 596
Immobilisations financières	16 100	8 736	Ecart d'acquisition (BW)	0	0
Titres mis en équivalence	2 462	3 566	Réserves et résultats consolidés	97 808	135 908
	470	1 571	Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex	124 480	162 529
TOTAL I	150 376	100 732	Intérêts minoritaires	-165	4 367
			Total Autres fonds propres		
			Avances conditionnées	3 851	2 082
			TOTAL II	3 851	2 082
Total Actif Circulant			Provisions pour risques et charges		
Stocks	38 211	37 674	Provisions pour risques & charges	2 592	6 349
Créances clients et comptes rattachés	10 649	14 700			
Autres créances	10 665	18 864	TOTAL III	2 592	6 349
Impôts différés	5 664	1 199			
Valeurs mobilières de placement*	5 995	-	Dettes		
Disponibilités	20 168	87 172	Dettes financières	65 964	52 077
			Emprunt obligataire convertible	0	0
TOTAL II	91 353	159 609	Fournisseurs et comptes rattachés	15 073	14 988
			Dettes fiscales et sociales	9 685	9 377
			Autres dettes	20 249	8 571
			TOTAL IV	110 971	85 013
ACTIF I à II	241 729	260 341	TOTAL PASSIF I à IV	241 729	260 341

* En 2023, reclassement des vmp à part des disponibilités, l'impact en 2022 aurait été de 7.691K€

Bilan comptes sociaux au 31 décembre 2023 (en K€)**Bilan au 31/12/2023**

ACTIF	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	
	31/12/2023		31/12/2022		
	(12 mois)		(12 mois)		
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	2 147	1 448	700	369	330
Recherche et développement	9 689	6 538	3 151	1 690	1 461
Concessions, brevets, droits similaires	19 317	3 340	15 977	9 499	6 478
Fonds commercial	60 160	774	59 386	37 701	21 685
Autres immobilisations incorporelles	6,518	6,518	-	-	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	1 625	-	1 625	5 004	-3 379
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 519	3 704	1 815	1 375	441
Autres immobilisations corporelles	5 578	2 066	3 513	3 043	469
Immobilisations en cours	-	-	-	-	
Avances et acomptes	2 603	-	2 603	2 359	243
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	63 127	15 819	47 309	24 597	22 711
Créances rattachées à des participations	171	-	171	171	
Autres titres immobilisés	5 606	1 512	4 093	14 059	-9 966
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 405	-	1 405	1 742	-337
TOTAL (I)	176 954	35 207	141 747	101 610	40 137

Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	12 933	6 568	6 365	10 120	-
En-cours de production de biens	-	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	3 254	241	3 012	1 587	1 425
Marchandises	18 386	4 352	14 034	15 088	1 054
			-		-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 809	-	1 809	3 328	1 519
Clients et comptes rattachés	9 105	455	8 650	17 595	8 945
			-		-
Autres créances			-		-
. Fournisseurs débiteurs			-		-
. Personnel	19	-	19		19
. Organismes sociaux	-	-	-	23	23
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 923	-	1 923	6 139	4 216
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	358	-	358	508	150
. Autres	39 764	200	39 564	9 355	30 209
Capital souscrit et appelé, non versé			-		-
			-		-
Valeurs mobilières de placement	7 509	1 514	5 995	2 691	3 304
Disponibilités	12 474	-	12 474	37 846	25 372
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-		-	8 000	8 000
Charges constatées d'avance	1 279		1 279	1 134	145
TOTAL (II)	108 813	13 330	95 483	113 414	-17 931
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	363	-	363	365	-2
TOTAL ACTIF (0 à V)	286 131	48 537	237 594	215 389	22 205

Bilan (suite)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 076	1 025	51
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	27 704	25 596	2 108
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	111	111	-
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 579	1 582	3
Report à nouveau	92 150	61 309	30 841
Résultat de l'exercice	24 873	30 841	5 968
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	147 493	120 464	27 029
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	2 027	449	1 578
TOTAL (II)	2 027	449	1 578
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	2 101	5 858	-3 757
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	2 101	5 858	-3 757

Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	61 819	44 718	17 101
. Découverts, concours bancaires	23	15	9
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	-	22129	-22 129
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 925	10 399	1 527
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 580	1 954	-374
. Organismes sociaux	1 530	1 243	287
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	347	908	-561
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	162	237	-76
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	1172	-1 172
Autres dettes	8 248	5 442	2 806
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	-	121	-121
TOTAL (IV)	85 633	88 338	-2 705
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	341	280	60
TOTAL PASSIF (I à V)	237 594	215 389	22 205